Nations Unies S/2012/112



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2012

Original : français

Lettre datée du 23 février 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1966 (2010), adoptée par le Conseil de sécurité le 22 décembre 2010, portant création du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (le Mécanisme) et, en particulier, à la nomination du Président et du Procureur du Mécanisme.

Le paragraphe 1 de l'article 11 du Statut du Mécanisme, figurant à l'annexe 1 de la résolution 1966 (2010), dispose qu'« après consultation du Président du Conseil de sécurité et des juges du Mécanisme, le Secrétaire général nomme un président à temps plein parmi les juges du Mécanisme ».

En outre, le paragraphe 4 de l'article 14 du Statut dispose que « le Procureur est nommé par le Conseil de sécurité sur proposition du Secrétaire général. Il doit être de haute moralité et de la compétence la plus élevée et avoir une solide expérience de l'instruction et de la poursuite dans les affaires criminelles. Son mandat est de quatre ans et renouvelable. Ses conditions d'emploi sont celles d'un secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies ».

J'appelle également votre attention sur l'article 7 des dispositions transitoires figurant à l'annexe 2 à la résolution 1966 (2010), qui dispose que « nonobstant les dispositions des Statuts du Mécanisme, du TPIY et du TPIR, a) le Président, les juges, le Procureur et le Greffier du Mécanisme peuvent également exercer les fonctions de président, juge, procureur et greffier du TPIY ou du TPIR ». J'estime qu'il est important de mettre pleinement à profit le cumul de fonctions afin que le Mécanisme fonctionne à moindre coût.

Par conséquent, je me propose de nommer le juge Theodor Meron (États-Unis) Président du Mécanisme. Le juge Meron est actuellement Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de vos vues concernant cette proposition de nomination, comme l'exige le paragraphe 1 de l'article 11 du Statut du Mécanisme.

La résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité et ses annexes ne fixent pas la durée du mandat du Président. Étant donné que le Mécanisme fonctionnera pour une période initiale de quatre ans et que le Procureur et le Greffier sont nommés pour un mandat de quatre ans, je me propose de nommer le Président pour un mandat de quatre ans.

En outre, conformément au paragraphe 4 de l'article 14 du Statut du Mécanisme, je propose la candidature de M. Hassan Bubacar Jallow (la Gambie) au

12-24317 (F) 270212 270212







poste de Procureur du Mécanisme. M. Jallow est l'actuel Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le juge Meron et M. Jallow sont dûment qualifiés pour les postes de président et de procureur. Je pense que le Mécanisme bénéficiera énormément de leur expérience considérable, de leurs remarquables qualités de chef et de leur profond attachement à la justice pénale internationale.

La division du Mécanisme à Arusha entrera en fonctions le 1er juillet 2012 conformément à la résolution 1966 2010) du Conseil de sécurité. J'ai déjà nommé M. John Hocking Greffier du Mécanisme en application du paragraphe 3 de l'article 15 du Statut du Mécanisme. Je propose que les nominations du président et du procureur prennent effet le 1er mars 2012 afin qu'ils puissent travailler en collaboration avec le Greffier pour faire démarrer efficacement les activités du Mécanisme.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon